

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 30 AVRIL 2024**

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le Mardi Trente du mois D'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS** : Mmes Liliane MONTOUT – Ghylaine JEANNE – M. Jules FRAIR – Mme Wennie MOLIA – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mme Marguerite MURAT – M. Marcellin ZAMI – Mmes Nadia CELINI – Jocelyne VIROLAN – M. Sébastien THOMAS – Mme Marie-Renée ADELAÏDE – M. Bonaventure BORDELAIS – Mme France-Enna URBINO – MM. Guy BACLET – Michel HOTIN – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VERITE – M. Jimmy DAMO – Mmes Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – M. Stéphane URIE – Mmes Meggza ALEXIS – Mégane BOURGUIGNON – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN.

**ETAIENT ABSENTS** : MM. Teddy BARBIN (excusé ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – Louis ANDRE (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mmes Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Elodie CLARAC (excusée ; pouvoir donné à M. Stéphane URIE) – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI (excusé ; pouvoir donné à Mme Rebecca BELLEVAL).

.....  
**Date d'envoi de la convocation** : 24 avril 2024

**Date d'affichage** : 24 avril 2024

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice** : 35

**Nombre de Conseillers présents** : 29

**Absents** : 6

**Procurations** : 5

**Appelés à voter** : 34

**Présidente de séance** : Madame Liliane MONTOUT

**Secrétaires de séance désignées à l'unanimité** : Madame Jocelyne VIROLAN

.....

**MODIFICATION  
DE L'INDEMNITÉ DE  
TÉLÉTRAVAIL**

**CM-2024-3S-DRH-20**

**Exposé des motifs**

La délibération n° CM-2022-4S-DRH-47 fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail adopte le règlement intérieur au sein de la ville. En effet, au point 8 du règlement intérieur, il est stipulé que le montant de l'allocation forfaitaire est fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite d'un plafond de 220 euros par an.

Par arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics, les tarifs ont été revus à la hausse pour un montant journalier de 2,88 euros dans la limite d'un plafond de 253,44 euros.

Aussi, il est proposé de modifier le point 8 du règlement intérieur et de permettre que la revalorisation éventuelle des montants s'effectue sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

### **Délibéré**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** l'arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics ;

**Vu** la délibération n° CM-2022-4S-DRH-47 du 7 juin 2022 fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail ;

**Vu** le règlement intérieur de mise en œuvre du télétravail au sein de la Ville du Gosier ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des voix exprimées par : 33 voix pour ; 1 Abstention**

### **DECIDE**

**Article 1 :** De modifier le point 8 du règlement intérieur approuvé par délibération n°CM-2022-4S-DRH-47 du 7 juin 2022 fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail.

**Article 2 :** De prendre en compte les modifications apportées par l'arrêté ministériel du 23 novembre 2022.

**Article 3 :** De verser désormais le montant forfaitaire journalier sur la base de l'arrêté ministériel en vigueur.

**Article 4 :** Le maire est chargé de l'application de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

03 MAI 2024

Et publication ou notification  
le

03 MAI 2024

Fait et délibéré à Gosier, le 30 avril 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jocelyne VIROLAN', is written over the text 'La secrétaire de séance'. Below the signature, the name '- Jocelyne VIROLAN -' is printed.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (34 Chemin des Bougainvilliers, Cité Guillard, 97100 Basse-Terre, Téléphone : 0590384900 ; Télécopie : 0590819670 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification de l'indemnité de télétravail.

---

Date de transmission de l'acte : 03/05/2024

Date de réception de l'accusé de  
réception : 03/05/2024

---

Numéro de l'acte : CM20243SDRH20 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20240430-CM20243SDRH20-DE

---

Date de décision : 30/04/2024

Acte transmis par : Samantha JEANNOT

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.2. Autres délibérations